



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

AT30-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place du 19 mars 1962, devant le centre de secours, le samedi 11 avril 2026 de 12h00 à 18h00 pour permettre l'arrivée de la randonnée du POC.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la Place du 19 mars 1962, devant le centre de secours, le samedi 11 avril 2026 de 12h00 à 18h00 pour permettre l'arrivée de la randonnée du POC.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 20 mars 2026

Le Maire,
Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Place du 19 mars 1962
(devant le centre de secours)

Samedi 11 avril 2026
de 12h00 à 18h00



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT30-2026

